Belhumeur
Conseillers en redressement
Syndics autorisés en insolvabilité

# AVIS DE VENTE PAR SOUMISSIONS
## LES ENTREPRISES DARECRI INC.

---

Belhumeur syndics inc., à titre de syndic de l'actif de la faillite de Les Entreprises Darecri inc., fait appel à des soumissions pour la vente des biens ci-après décrits :

- **Bâtisse commerciale** située au 108, boul. Sainte-Madeleine, Trois-Rivières (Québec) G8T 3L3 (secteur Cap-de-la-Madeleine).
- **Lot d'équipements de restauration comprenant :**

  Mobilier de salle à manger; système de caisse informatisée; comptoirs de préparation réfrigérés; four à pizza au gaz naturel MKE; plaques de cuisson au gaz naturel; système de ventilation; réchauds électriques; friteuses au gaz naturel; lot d'équipements de service; système de lavage comprenant un lave-vaisselle CMA; robot culinaire; équipement de réfrigération comprenant une chambre congélateur démontable; étagères en métal; coffre-fort; système de surveillance, etc.
- **Véhicule,** Chevrolet Aveo 2004, 70 990 km, moteur à essence 1.6 litres, no. de série : KL1TD52674B263362

ci-après désignés les « Biens »

### INSPECTION DES BIENS

Les Biens pourront être examinés **le jeudi 23 mars 2017 de 9 h à 12 h et de 13 h à 15 h** au 108, boul. Sainte-Madeleine à Trois-Rivières, secteur Cap-de-la-Madeleine.

### RÉCEPTION DES SOUMISSIONS

Toutes les soumissions devront parvenir au bureau du syndic, au 188, rue Radisson, Trois-Rivières (Québec) **le ou avant le 30 mars 2017, 17 h**, lieu, date et heure auxquels le Syndic cessera de les recevoir.

Seules les soumissions cachetées et accompagnées d'un chèque visé, représentant 15 % du montant de la soumission sur les équipements et 5 % sur l'immeuble à titre d'arrhes et portant au recto de l'enveloppe la mention lisiblement inscrite: **SOUMISSION RE : Les Entreprises Darecri inc.**, seront considérées.

**Belhumeur syndics inc.**

188, rue Radisson
Trois-Rivières (Québec)
G9A 2C3

Tél. : 819 697.0009
S. F. : 1 877 797.0009
Téléc. : 819 697.0020

**www.belhumeur.ca**

**AUTRES CONDITIONS ET RÉSERVES**
**SE RAPPORTANT À LA VENTE DES BIENS**

Les modalités et conditions se rapportant aux soumissions et à la vente des Biens pourront être obtenues au bureau du syndic ou lors de l'inspection. Ces conditions et réserves font partie intégrante du présent avis de vente par soumissions et il est de la responsabilité de chaque soumissionnaire d'en obtenir copie.

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez communiquer avec **Rémy Gingras, de Service d'Inventaire Gingras au 819 375-6315** ou visiter les sites Internet : www.sigtr.com ou www.belhumeur.ca, section *actifs à vendre*.

Le syndic ne s'engage à accepter ni la plus haute ni aucune des soumissions.

DATÉ DE TROIS-RIVIÈRES, ce 10e jour de mars 2017.

**BELHUMEUR SYNDICS INC.**

Par: Michel Belhumeur, CPA, CA, PAIR, SAI

Belhumeur
Conseillers en redressement
Syndics autorisés en insolvabilité

# CONDITIONS ET RÉSERVES SE RAPPORTANT À LA VENTE

BELHUMEUR SYNDICS INC., syndic de l'actif de Les Entreprises Darecri inc., (ci-après le «Syndic»).

Suite à l'avis de vente par soumissions du Syndic, le soumissionnaire offre d'acheter les biens ci-après décrits selon les conditions et réserves suivantes :

## 1. BIENS

1.1. La soumission porte sur les biens faisant partie du ou des lots mentionnés dans la soumission (les « Biens ») et tels que décrits au cahier d'inventaire préparé par le Syndic ou pour le compte du Syndic (l' « Inventaire »).

1.2. Il est de la responsabilité du soumissionnaire de prendre connaissance de tout document pouvant lui être remis par le Syndic.

1.3. Le soumissionnaire reconnaît que toute information contenue dans tout document pouvant lui être remis par le Syndic peut s'avérer inexacte et le soumissionnaire reconnaît que le Syndic n'encourt aucune responsabilité à cet égard.

## 2. RETRAIT, ACCEPTATION OU REFUS DE LA SOUMISSION

2.1. Dans l'éventualité où le soumissionnaire retirait sa soumission dans un délai d'un jour ouvrable avant la date d'échéance fixée pour l'ouverture des soumissions par le Syndic, le dépôt du soumissionnaire sera conservé à titre de pénalité.

2.2. En cas d'acceptation de la soumission, le Syndic en informera le soumissionnaire par avis écrit adressé, par courriel, télécopieur ou courrier, selon les coordonnées inscrites à la soumission;

2.3. En cas de refus de la soumission, le Syndic en informera le soumissionnaire par avis écrit par courrier, accompagné du dépôt.

## 3. DÉLIVRANCE, PRISE DE POSSESSION DU BIEN ET OCCUPATION DES LIEUX

3.1. De par l'acceptation de la soumission, le Syndic consent à ce que le soumissionnaire prenne possession des Biens;

3.2. La prise de possession a lieu au moment indiqué par le Syndic, en sa présence ou celle de son mandataire et est constatée par la remise, par le soumissionnaire au Syndic, d'un reçu à cette fin préparé par ce dernier;

3.3. Suite à la prise de possession, le soumissionnaire devient responsable de la totalité des Biens et le Syndic n'encourt aucune responsabilité à l'égard des Biens, incluant notamment leur condition, les frais relatifs à leur emplacement, la conformité à la réglementation applicable ou les modalités relatives à leur disposition;

## 4. GARANTIE

4.1. Le soumissionnaire déclare avoir examiné les Biens. Le soumissionnaire reconnaît que le Syndic ne fait aucune déclaration et ne permet à quiconque d'en faire pour lui. Le soumissionnaire reconnaît que le Syndic ne fait aucune représentation quant à la conformité des Biens à quelque norme que ce soit en vigueur à quelque époque. Le soumissionnaire reconnaît que les Biens seront vendus « tel quel », aux risques et périls du soumissionnaire, sans aucune garantie légale ou conventionnelle, ni implicitement ni explicitement, dont notamment et sans restreindre la généralité de ce qui précède, aucune garantie quant à la description, à l'usage, à la condition, à la qualité ou à la valeur des Biens.

## 5. DÉFAUT

5.1. À défaut par le soumissionnaire de respecter l'une de ses obligations aux termes des présentes, il indemnise le Syndic de tout dommage qu'il subit ou subira suite à ce défaut sans préjudice aux autres recours que la loi accorde au Syndic;

5.2. Notamment le soumissionnaire rembourse au Syndic, sur demande, le montant des frais encourus par ce dernier suite au défaut du soumissionnaire de prendre possession des Biens dans le délai prescrit;

5.3. Le soumissionnaire convient que toute somme qu'il doit verser au Syndic en vertu des présentes, porte intérêt au taux de 15 % l'an à compter de la date d'exigibilité d'une telle somme.

## 6. DIVERS

6.1. Si le Syndic, pour quelque motif que ce soit, ne peut livrer les Biens au soumissionnaire, le Syndic peut annuler l'acceptation de la soumission qui alors est réputée n'être jamais intervenue;

6.2. Quant aux immeubles, les ajustements usuels, s'il en est, notamment pour taxes foncières, assurances, loyers et énergie, sont effectués en date de la signature de l'acte de vente, ou de la prise de possession si celle-ci survient plus tôt.

6.3. Le Syndic n'est tenu d'accepter ni la plus élevée ni quelque soumission que ce soit, se réservant le droit de disposer des Biens de toute autre manière prévue à la loi;

6.4. Lorsqu'une soumission est assujettie à une condition, la soumission doit énoncer le montant de la soumission, si la condition énoncée dans la soumission est acceptée par le Syndic, et le montant de la soumission si la condition n'est pas acceptée. Si celle-ci ne mentionne qu'un montant, ce montant sera considéré comme étant le montant de la soumission si la condition énoncée dans la soumission n'est pas acceptée par le Syndic;

6.5. Le Syndic se réserve le droit de renoncer au respect de l'une ou plusieurs des conditions énoncées à la demande de soumissions ou au document intitulé conditions et réserves se rapportant à la vente;

6.6. Le Syndic se réserve le droit d'annuler sans motif et en tout temps le processus d'invitation à soumettre une soumission et le soumissionnaire reconnaît qu'il ne pourra réclamer du Syndic quelque indemnité que ce soit découlant de sa décision d'annuler ledit processus.

## 7. CONDITIONS PARTICULIÈRES

7.1. Les soumissions en bloc ainsi que les soumissions pour plus d'un lot doivent indiquer spécifiquement le prix offert pour chacun des lots;

7.2. Les soumissions doivent être accompagnées du formulaire de soumission du Syndic signé par le soumissionnaire et d'un dépôt par chèque certifié ou traite bancaire à l'ordre du Syndic d'un montant représentant 15 % du montant offert pour les biens meubles et de 5 % du montant offert pour l'immeuble (ci-après le « Dépôt »);

7.3. Au montant offert s'ajoutent les montants, s'il en est, de toute taxe, imposition, contribution et de tout droit de quelque nature, inhérent ou conséquent à l'acceptation de la soumission et au transfert de propriété, de même que les montants de tous les honoraires et déboursés relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de vente (ci-après le « Prix »);

7.4. Quant aux biens meubles, le Prix est payé intégralement avant la prise de possession des Biens par remise d'un chèque certifié ou d'une traite bancaire payable à l'ordre du Syndic;

Dans le cas des immeubles, le Prix est payé intégralement lors de la signature d'un acte de vente reçu par un notaire, d'une forme et d'un contenu acceptable au Syndic, acte qui intervient dans les trente (30) jours de l'acceptation de la soumission;

Le Syndic pourra accepter que le dépôt remis avec la soumission réduise d'autant le Prix;

7.5. Le soumissionnaire prend possession et enlève les Biens, à ses frais, dans les cinq (5) jours de l'acceptation de l'offre d'achat et, dans le cas des immeubles, lors du paiement du Prix ou dans tel autre délai que le Syndic fixe;

7.6. La propriété des Biens faisant l'objet de la soumission n'est transférée au soussigné qu'à la prise de possession;

7.7. Si le soumissionnaire fait défaut de prendre possession des Biens dans le délai imparti, il autorise le Syndic à annuler l'acceptation de sa soumission et à retenir le Dépôt accompagnant sa soumission à titre de pénalité.

## 8. CONDITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX OFFRES DE VENDRE POUR LE COMPTE DE L'ACTIF

8.1. Dans les deux jours ouvrables suivant l'acceptation de sa soumission, le soumissionnaire remet au Syndic une lettre de garantie irrévocable d'une durée minimale de quatre-vingt-dix (90) jours, d'un montant équivalent à 115 % du montant minimal qu'il s'est engagé à remettre au Syndic, lettre émise par une institution financière reconnue. À défaut par le soumissionnaire de remettre une telle lettre de garantie, dans le délai imparti, au Syndic, celui-ci peut annuler l'acceptation de sa soumission et retenir le dépôt accompagnant sa soumission à titre de pénalité;

8.2. À défaut du soumissionnaire de prendre possession des Biens ou de vendre les Biens dans un délai raisonnable et selon les modalités convenues avec le Syndic, ce dernier peut, en sus de tous ses recours prévus aux présentes, annuler l'acceptation de l'offre de vendre, exiger le paiement de la lettre de garantie et retenir le dépôt accompagnant sa soumission à titre de pénalité.

## SOUMISSION(S) – Les Entreprises Darecri inc.

**LE SOUMISSIONNAIRE PEUT INDIQUER LE PRIX OFFERT CI-APRÈS OU JOINDRE UN DOCUMENT DISTINCT.**

**Les soumissions ne seront pas acceptées à moins d'être scellées et porter au recto de l'enveloppe et lisiblement inscrit le mot « soumission » de même que le nom de la faillite pour laquelle les soumissions sont demandées.**

**Cette soumission est sujette aux modalités et conditions émises par Belhumeur syndics inc. dont je reconnais avoir pris connaissance.**

NOM du soumissionnaire : _____

ADRESSE du soumissionnaire : _____

TÉLÉPHONE du soumissionnaire : _____

TÉLÉCOPIEUR du soumissionnaire : _____

COURRIEL du soumissionnaire : _____

☐ Je désire que mon courriel soit ajouté à la liste de distribution afin de recevoir des offres d'actifs à vendre.

| Description du lot | Montant de la soumission | Montant du dépôt<br>15 % biens meubles // 5 % immeuble |
|---|---|---|
| | | |
| | | |
| | | |

☐ Cette soumission peut être partiellement acceptée par le syndic.

☐ Cette soumission ne peut pas être partiellement acceptée par le syndic

Si aucun choix n'est indiqué, le soumissionnaire est réputé avoir indiqué que sa soumission peut être acceptée en partie.

DÉPÔT À L'ORDRE DE BELHUMEUR SYNDICS INC. EFFECTUÉ DE LA FAÇON SUIVANTE :

Chèque visé _____ Mandat de poste _____ Traite de banque _____ Comptant _____

Remarques :

_____

_____ Date

_____ Signature du soumissionnaire

**PHOTO 1**

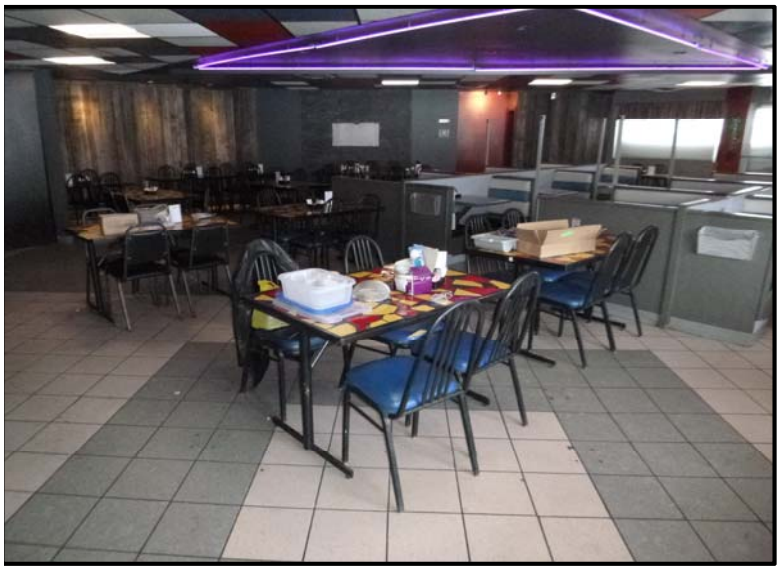

**PHOTO 2**

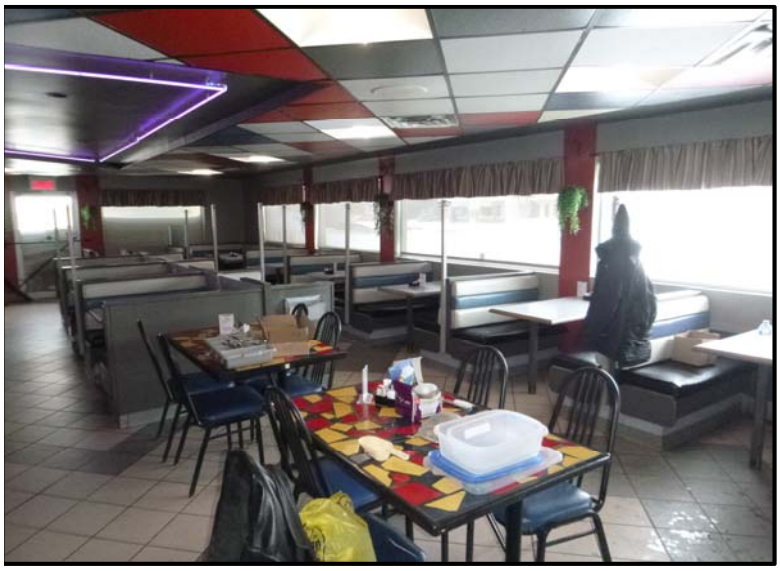

**PHOTO 3**

**PHOTO 4**

**PHOTO 5**

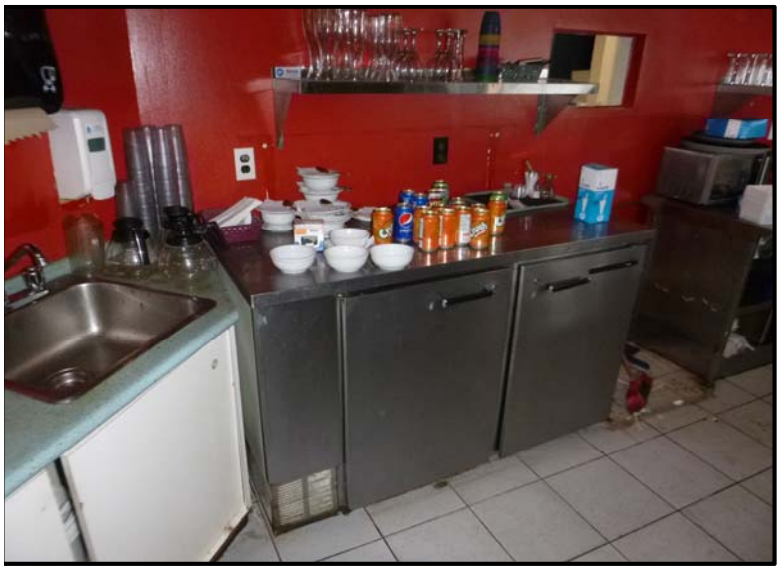

**PHOTO 6**

**PHOTO 7**

**PHOTO 8**

**PHOTO 9**

**PHOTO 10**

**PHOTO 11**

**PHOTO 12**

**PHOTO 13**

**PHOTO 14**

**PHOTO 15**

**PHOTO 16**

**PHOTO 17**

**PHOTO 18**

**PHOTO 19**

**PHOTO 20**

**PHOTO 21**

**PHOTO 22**

**PHOTO 23**

**PHOTO 24**

**PHOTO 25**

**PHOTO 26**

**PHOTO 27**

**PHOTO 28**

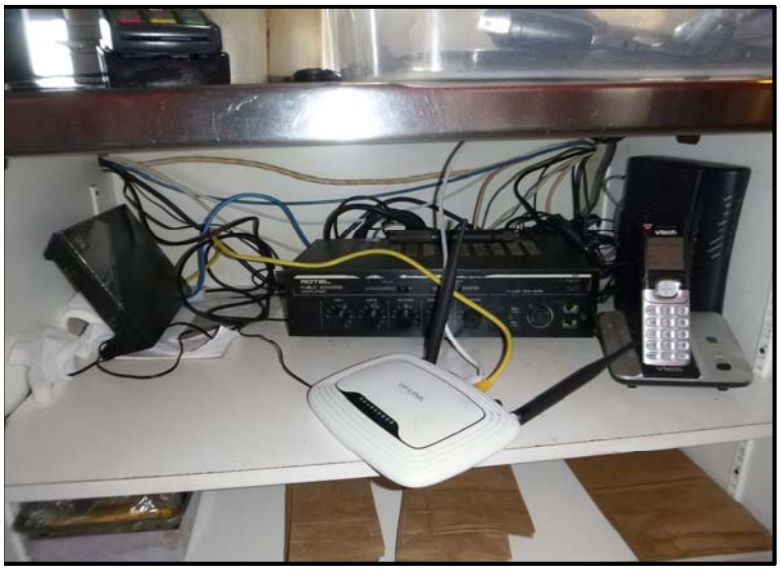

**PHOTO 29**

**PHOTO 30**

**PHOTO 31**

**PHOTO 32**